

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 003-8476/20/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à réalisation du Pont de Guiramande à Aix-en-Provence MET 20/16094/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, est compétente en matière d'organisation des transports sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions.

Par délibération n° 2013A138 en date du 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a pris la décision de réaliser la construction du pont de Guiramande à Aix-en-Provence,

La réalisation du pont de Guiramande permet d'améliorer la desserte du parc relais Krypton en le reliant au chemin du Viaduc ; le parc relais Krypton (P+R) étant caractérisé par 900 places de parking et une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation pour les cars interurbains, les bus urbains dont la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). L'ouvrage assurera également la continuité de cheminement de mode doux entre le Campus actuel situé au nord du P+R Krypton et son extension prévue au sud de l'Arc.

La réalisation de ces travaux s'effectuant, en partie, sur le domaine communal, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aix-en-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour réaliser :

- La construction de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Arc.
- Les travaux de soutènement et de chaussée pour les rampes d'accès.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

- Le raccordement de l'ouvrage sur les deux rives.
- La création et le raccordement des infrastructures des modes doux ; cyclistes et piétons.
- La mise en œuvre de l'ensemble des superstructures et équipements comme notamment l'éclairage, le mobilier urbain, le réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Les dispositifs nécessaires pour l'intégration des réseaux de chauffage urbain, de fibre optique et d'eau potable.

Le montant de l'opération est de 5 000 000 € HT.

L'entretien du pont de Guiramande et de l'ensemble des infrastructures et des équipements afférents sera réalisé par la Ville d'Aix-en-Provence suivant les termes de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de la construction du pont de Guiramande et les aménagements correspondants ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine communal ;
- Qu'il est nécessaire que la ville d'Aix-en-Provence transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la réalisation du pont de Guiramande.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération DI6684AP – Pont de la Guiramande sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS